

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/70 – Calage du déversoir d'orage DO6 rue de Mâcon à Montmerle-sur-Saône

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique (2019) avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (relatifs aux procédures adaptées),

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu la validation en date du 1^{er} juillet 2024 par Le Président, de l'offre de l'entreprise SOCAFL.

Vu les crédits inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le marché relatif au calage du déversoir d'orage DO6 rue de Mâcon à Montmerle-sur-Saône avec l'entreprise SOCAFL, ZA de la Fontaine à Crottet, BP 16, 01290 PONT DE VEYLE.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **9 450,00 € HT** (soit 11 340,00 € TTC).

Le délai de réalisation des travaux est de 4 jours ouvrés.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M. le responsable du Service de gestion comptable de Châtillon-sur-Chalaronne et notifiée à l'entreprise concernée.

Fait à MONTCEAUX, le 17 juillet 2024

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX